

Procès-verbal de la séance du 4 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BERAUX, Maire.

Etaient Présents : Mesdames DE LIMA MAGALHAES T, MICHON B, HERNANDEZ M, LAURENT K, ORIGAL A, REBMANN V, RIBOULOT MC et Messieurs BERAUX JC, ESTANQUEIRO B, IDELOT J, PECQUEUX X, REY MH, VERNEAU R.

Etaient absents excusés : DE REKENEIRE O, SCELLIER P.

Pouvoir : O DE REKENEIRE donne pouvoir à JC BERAUX et P SCELLIER donne pouvoir à MC RIBOULOT.

Monsieur IDELOT Jérémy été élu secrétaire.

ANALYSE FINANCIERE

Madame Sarah MARTIN, Receveur Principal présente au Conseil Municipal l'analyse financière de la commune de Chézy sur Marne :

L'analyse a été réalisée sur les exercices 2012 à 2014 en date du 1 octobre 2015.

La commune de Chézy sur Marne compte 1369 habitants. Elle fait partie des communes de la strate dont la population est comprise entre 500 et 1999 habitants.

La situation de la commune de Chézy sur Marne, malgré un endettement important, est bonne.

En effet elle veille à ne pas augmenter ses dépenses de fonctionnement et, malgré une baisse des dotations, dégage chaque année une CAF (capacité d'autofinancement) brute lui permettant le remboursement de ses dettes bancaires et une CAF nette qui participe au financement de ses investissements. Le maintien relatif de la CAF est dû aussi à l'augmentation chaque année des produits fiscaux.

La commune doit donc veiller à ce que sa fiscalité, dont les taux sont supérieurs aux taux moyens des communes de même strate, n'augmente pas.

Tableau de synthèse

en EUROS	2014	2013/2014
Résultat comptable	380 938	-5,7%
Produits de fonctionnement (1)	1 333 813	-2,7%
dont ressources fiscales	709 154	+4,0%
dont DGF et autres dotations	412 009	-11,7%
Charges de fonctionnement (1)	952 458	-1,2%
dont charges de personnel	431 932	-1,1%
dont subventions et participations	105 997	+49,1%
dont charges financières	72 803	-10,4%
Capacité d'autofinancement brute	381 355	-6,3%
Dépenses d'équipement	366 742	-41,8%
Remboursements de dettes*	189 204	-34,7%
Emprunts*	1 900	+55,4%

(1) Produits et charges réels (hors cessions, amortissements)

* hors refinancements

LES PRODUITS

Au cours des exercices 2012 à 2014, les ressources de fonctionnement de la commune de Chézy sur Marne ont connu, en 2013, une baisse légère (0.36 %), en 2014, une baisse plus accentuée (2.73 %) Cependant si les ressources de la commune ont diminué globalement, les différents produits ont connu des évolutions différentes.

*Les **ressources fiscales** ont représenté entre 49.75 % et 53 % selon les exercices, des ressources globales de fonctionnement de la commune. Après une baisse de 2 % en 2013, elles ont augmenté de 3.96 % en 2014.*

*Les **ressources fiscales directes** de la commune de Chézy sur Marne, membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle, sont assises sur les taxes ménages : TH, TFB, TFNB et CFE. La part des impôts de répartition, CVAE et IFR, représente 9,16 % des recettes fiscales directes annuelles.*

La commune a bénéficié en 2012 d'un reversement de fiscalité de 3604 € sous la forme du fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales et d'un reversement de 17 347 en 2014 sous la forme de différentes attributions de compensation.

*Les **ressources de la fiscalité indirecte** se sont limitées à la taxe communale additionnelle aux droits de mutation. Par ailleurs la commune a institué la taxe forfaitaire sur cession de terrains nus devenus constructibles.*

Le montant global des dotations, après une légère augmentation en 2013 (0,52 %) a connu une baisse importante de 11,72 % en 2014.

*La **dotation globale de fonctionnement** qui représente 48 à 52 % de montant global des dotations a diminué de 2,24 % en 2013 et 4,59 % en 2014. Les différentes dotations qui la composent ont eu une évolution différente. Même si la dotation nationale de péréquation (chargée d'assurer la péréquation de la richesse fiscale) et la dotation de solidarité rurale sont restées relativement stables, elles ne participent qu'à hauteur de 13 % du montant de la dotation de fonctionnement. En revanche la dotation forfaitaire qui elle représente 87 % de la DGF a accusé une diminution de 2,25 % en 2013 et 6,20 % en 2014. La DGF, en euros par habitant, est inférieure à celle des communes de même strate du département, de la région et au niveau national.*

*Si les **autres dotations** ont représenté 48 à 52 % des dotations totales, cela est dû pour une part importante (49 à 53 % des autres dotations) à la participation des autres communes au fonctionnement du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) malgré une diminution 6 % en 2013 et 10 % en 2014. Cette participation est donc à mettre en parallèle avec les dépenses inhérentes au fonctionnement des écoles maternelles et primaires. En 2012 et 2013 la participation des parents aux classes de neiges est intervenue pour 4,30 % du montant des autres dotations.*

En 2012 et 2013, la commune a bénéficié de compensations d'exonérations (par la prise en charge par l'État de la diminution des recettes fiscales du fait des exonérations décidées par le législateur) qui ne sont pas intervenues en 2014 : compensation au titre d'exonération de la TF et de la CET et autre compensation relative à la réforme de la TP. Ces autres dotations ont été de 2 à 3 fois supérieures en euros par habitant aux dotations des communes de même strate ;

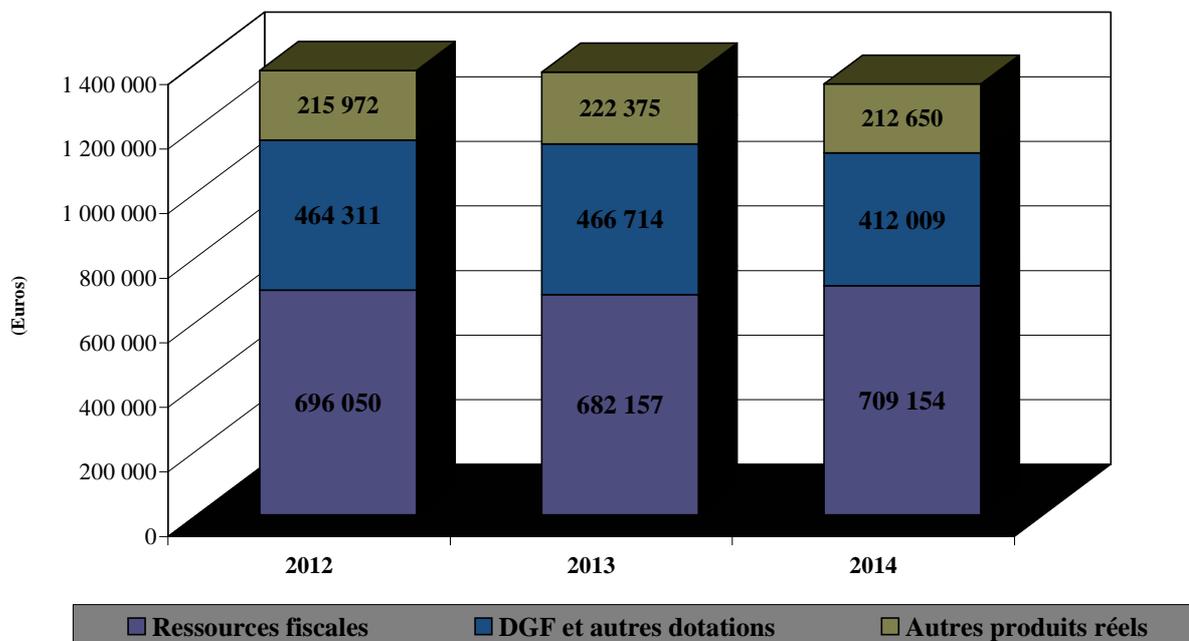
Les dotations ont représenté 30 à 34 % des ressources totales de fonctionnement de la commune (selon les exercices) dont environ 16 % pour la dotation globale de fonctionnement (et 13,78 % pour la dotation forfaitaire) ce qui est inférieur aux pourcentages moyens : 30 % pour les dotations de l'état dont 23 % pour la dotation de fonctionnement

Si la DGF est inférieure, en euros par habitant, à celle des communes de même strate du département, de la région et au niveau national, les autres dotations et participations sont quant à elles bien supérieures. Cependant ces participations ne viennent qu'en compensation de dépenses incompressibles (fonctionnement du RPI) ou en compensation d'exonérations fixées par la loi.

*Les **autres produits réels** qui représentent environ 16 % des ressources de fonctionnement de la commune ont constaté une hausse de 2,96 % en 2013 et une baisse de 4,37 % en 2014. Les droits au service périscolaire constituent de 43 à 45 % de ces produits réels, les revenus des immeubles environ 48 %, le reste n'intervient que pour une part résiduelle.*

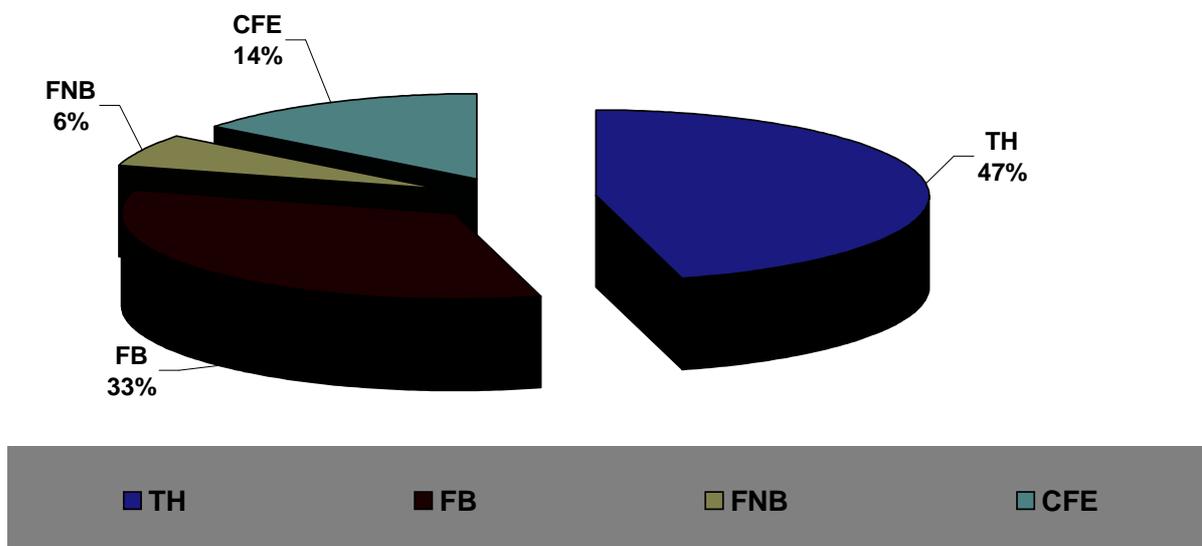
Les ressources de fonctionnement de la commune de Chézy sur Marne sont supérieures en euros par habitant à celles des communes de même strate tant au niveau départemental, régional que national.

Évolution des produits



Structure des produits de la fiscalité en 2014

Structure des produits de la fiscalité en 2014



Les ressources fiscales de la commune de Chézy sur Marne sont composées essentiellement des 4 taxes ménagères : habitation, foncier bâti, foncier non bâti et CFE.

La commune perçoit par ailleurs de la CVAE et de l'IFER qui représentent 9,16 % des ressources fiscales directes.

Les quatre taxes ménagères ont un rendement supérieur en euros par habitant à celles des communes de la même strate que ce soit au niveau départemental, régional ou national. Cela s'explique par le fait que hormis pour le foncier non bâti les taux votés d'imposition sont supérieurs à ceux des communes de la même strate. Le taux de la CFE est quant à lui uniquement inférieur au taux moyen voté par les communes de même strate du niveau national

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, la commune est prélevée au titre du FNGIR d'un montant de 104 563 €.

LES CHARGES

Après une hausse de 2,95 % en 2013, les charges de fonctionnement de la commune de Chézy sur Marne ont constaté un léger recul de 1,22 % en 2014. Cependant on constate des évolutions disparates selon le type de charge.

Les **charges de personnel** qui ont représenté environ 45 % des charges totales de fonctionnement sur les exercices 2012 à 2014 après une augmentation de 3,73 % ont baissé de 1,14 % en 2014. Le poste de rémunération proprement dite versée aux agents titulaires et non titulaires n'a cessé de baisser au cours de ces 3 exercices. L'augmentation des charges salariales en 2013 et la baisse relative en 2014 provient de l'assurance statutaire contractée par la commune auprès de Gras Savoye afin de se protéger contre les risques financiers liés à cette protection sociale.

La commune a versé en 2013 des rémunérations dans le cadre des contrats d'insertion.

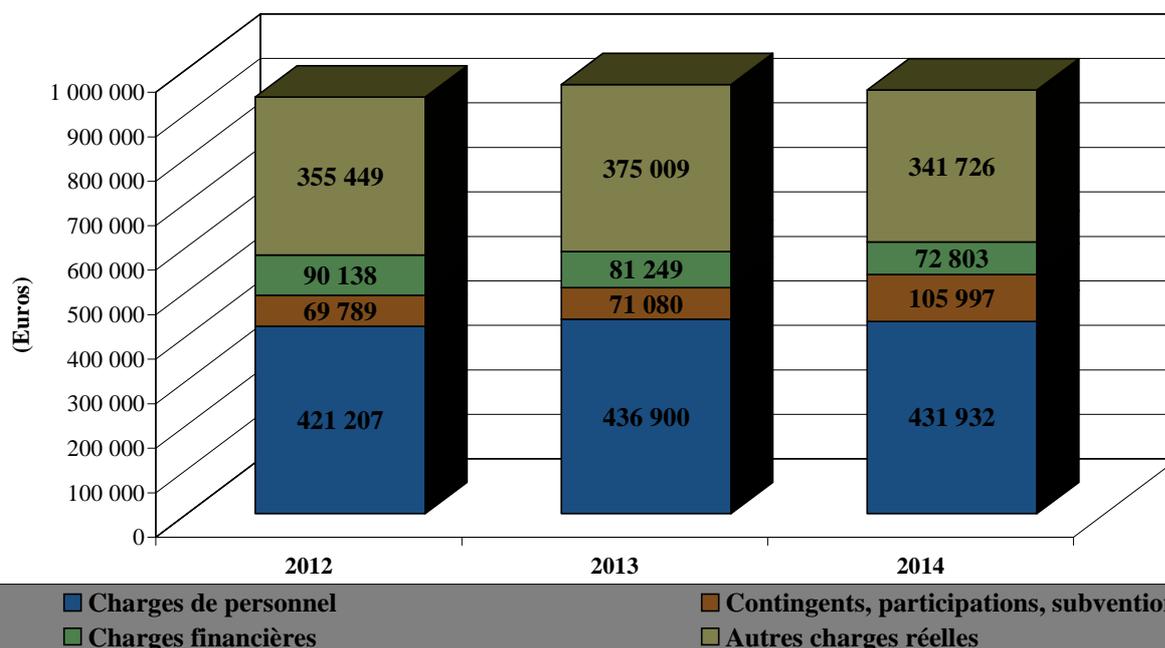
Les **subventions, participations contingents** ont participé aux dépenses de fonctionnement pour 7,40 % en 2012 et 2013 et 11,12 % en 2014. Ces dépenses ont ainsi augmenté de 49,12 % en 2014 passant de 71 080 à 105 997 €. Cette augmentation correspond peu ou prou à l'augmentation du compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », en particulier les versements de subventions à la coopérative élémentaire en prévision d'un voyage scolaire et le versement au CCAS ainsi qu'à l'augmentation du compte 6554 « contribution aux organismes de regroupement » à savoir à l'achat d'énergie et au paiement de la redevance auprès de l'USEDA.

Les **charges réelles** ont augmenté de 5,50 % en 2013 pour ensuite baisser de façon substantielle en 2014 (8,88 %) Ces dépenses de fonctionnement ont représenté jusqu'à 38,89 % des charges réelles en 2012 pour ne plus représenter que 32,55 % en 2014.

Le volume des différents postes de charges a sensiblement correspondu sur les 3 exercices avec des hausses ou baisses sporadiques sur certains postes. Ainsi en 2013 le compte 6251 a augmenté de façon substantielle en enregistrant les frais de classe de neige pour un montant de 21 082 € et en 2014 les comptes 60612 et 60613 ont fortement diminué puisque les frais d'achat d'électricité auprès de l'USEDA enregistrés sur ces comptes aux exercices précédents l'ont été en 2014 au compte 6574.

Les **charges financières** tout en représentant de 9,62 % en 2012 à 7,64 % en 2014 des charges globales de la commune n'ont cessé de diminuer baissant de 9,86 % en 2013 et 10,39 % en 2014. Cependant elles restent supérieures à celles des communes de même strate.

Si les charges de fonctionnement sont supérieures en globalité en euros par habitant à celles des communes de même strate, elles sont à mettre en parallèle avec des ressources de fonctionnement qui, elles aussi, sont supérieures à celles des communes d'importance égale. Cependant l'excédent brut de fonctionnement n'a cessé de diminuer depuis 2012.



LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT EN BAISSÉ

La Capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles.

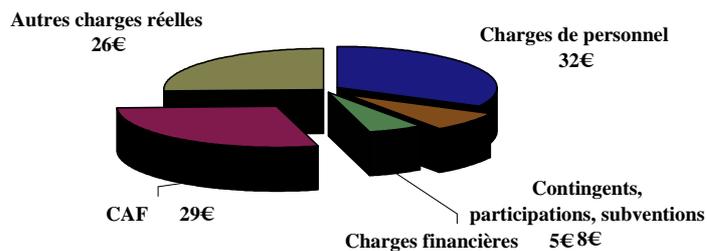
La capacité d'autofinancement brute de la commune a diminué au cours des exercices 2012 à 2014 baissant de 7,4 % en 2013 et de 6,3 % en 2014.

La baisse de la CAF tient tout autant à l'augmentation des dépenses, même si celles-ci ont relativement été stables en 2014 qu'à la baisse des ressources.

Elle permet d'assurer le remboursement annuel de la dette et de participer au financement des investissements. En effet la CAF nette après une chute en 2013 de 51,2 % a augmenté à nouveau de 62,9 % en 2014. En 2013 la commune a effectué un remboursement en capital de la dette important.

La capacité d'autofinancement brute de la commune, en euros par habitant, malgré une baisse constante reste bien supérieure à celle des communes de même strate tant au niveau départemental, régional que national.

En 2014, avec 100 euros, la collectivité a constitué 29€ d'autofinancement et dépensé



LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Après deux années d'importantes dépenses d'investissement, frais d'étude, travaux, acquisitions de biens, l'année 2014 a connu une baisse de 41,78 % des investissements de la commune.

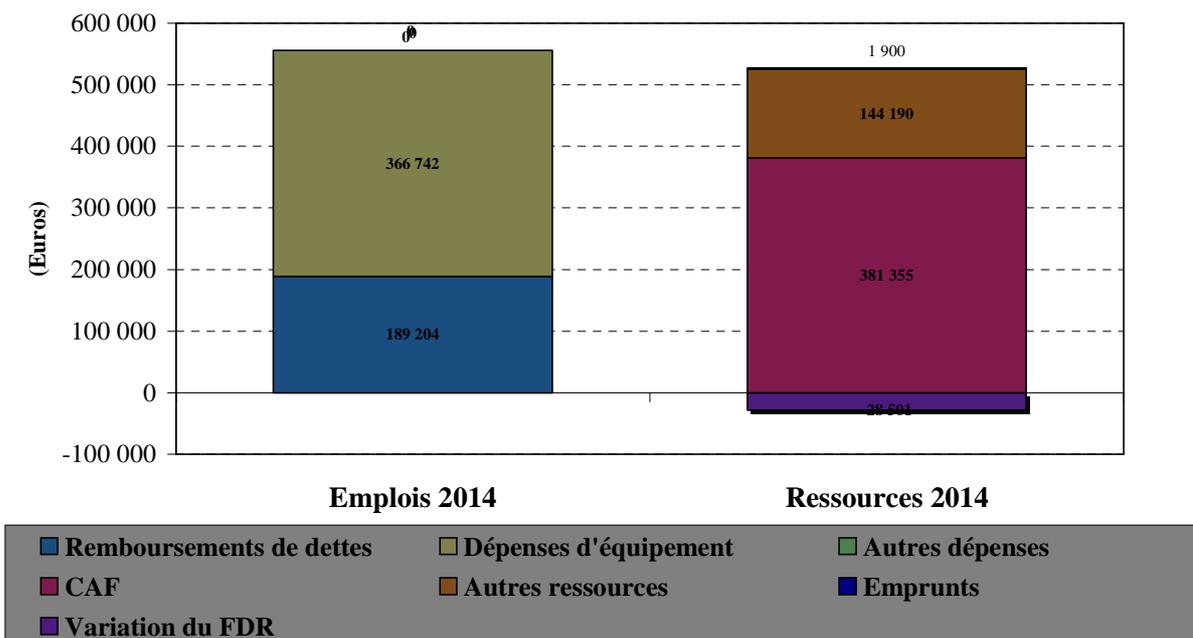
La CAF brute dégagée permet le remboursement de la dette, elle est par ailleurs, en euros par habitant supérieure aux communes de même strate. La CAF nette permet d'envisager des investissements. Après une baisse importante de 51,2 % en 2013, la CAF nette de 2014 a augmenté de 62,90 %

En 2013 et 2014, les excédents de fonctionnement des exercices précédents ont permis d'abonder le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » permettant des ressources d'investissement supérieures aux emplois.

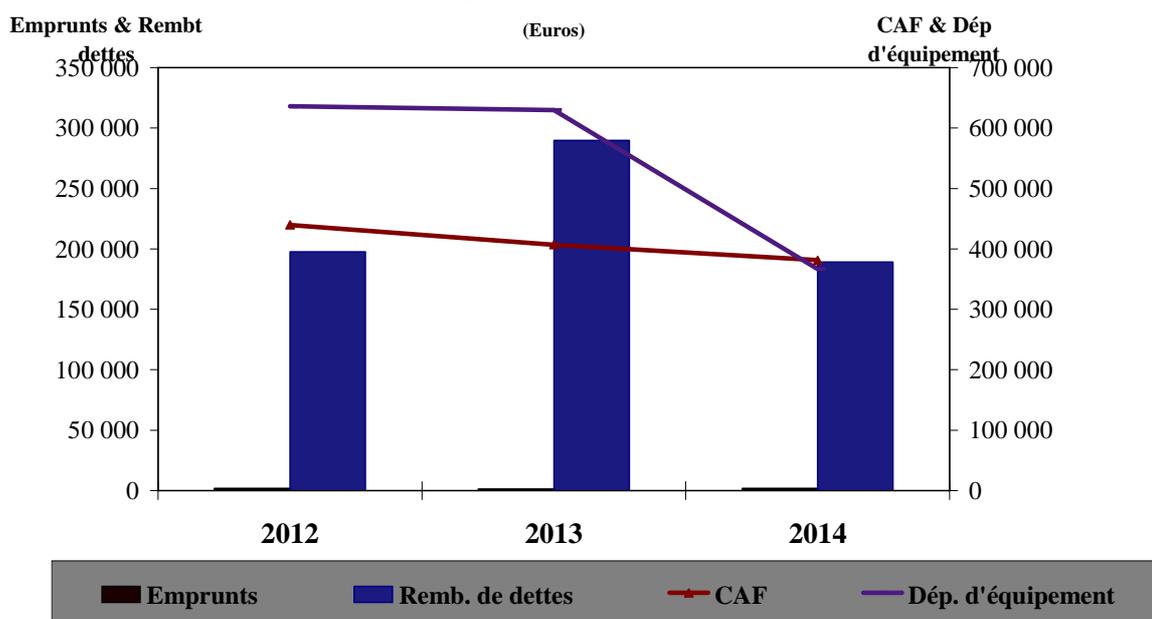
La CAF nette, complétée du FCTVA (dont le montant par habitant est 2 à 3 fois supérieur à celui des communes identiques du département), des subventions (inférieures en 2012 et 2014 à celles des communes de même strates, mais 2 fois supérieur en 2013 à celles de communes de même strate au niveau national, 3 fois aux communes identiques du département et de la région) et combinée à un désendettement permet à la commune de financer les investissements de la commune (même si la dette de l'emprunt reste supérieur à celle aux communes identiques elle passe de 2,52 fois plus élevée que celle des communes au niveau national en 2012 à 1,88 en 2014).

Même si le fonds de roulement a diminué sensiblement entre 2012 et 2014 (6,5 %) il restait en 2012 et 2013 supérieur à celui des autres communes de la même strate et en 2014 supérieur à celui des autres communes du département et de la région.

Le financement des investissements



Évolution des principaux éléments financiers



LES ÉQUILIBRES FINANCIERS

Le fonds de roulement de la commune a baissé de 6,52 % entre 2012 et 2014

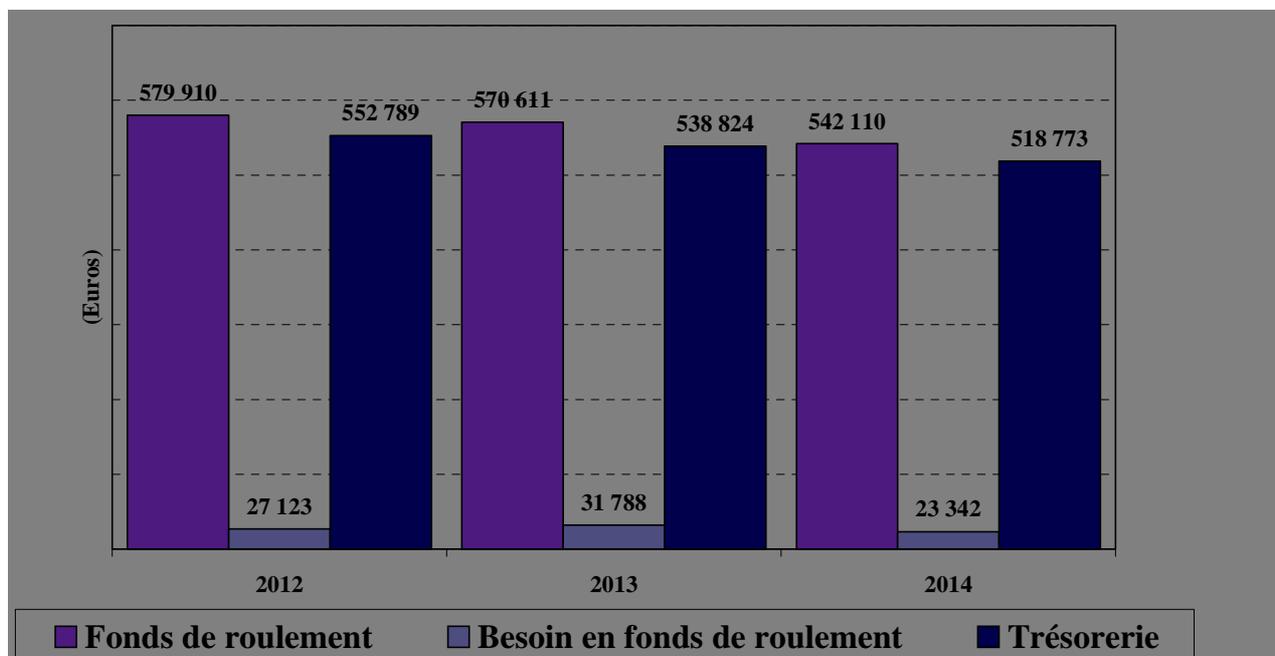
La commune a eu le besoin de puiser dans son fonds de roulement de façon importante en 2012 puis de façon marginale en 2013 et 2014 pour financer ses investissements. Il a permis de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement important en 2012.

Le fonds de roulement est resté supérieur à 6 mois de dépenses de fonctionnement au cours de ces 3 derniers exercices

Le besoin en fonds de roulement (BFR) de la commune est resté stable et peu élevé au cours des 3 exercices. Le BFR positif mais très inférieur au FDR et à la trésorerie indique que la commune dispose d'une marge de manœuvre

La trésorerie a diminué de 6 % entre 2012 et 2014. Elle correspond à plus de 6 mois de jours dépenses et permet d'assurer les dépenses de la commune

Variation des éléments du bilan



L

LES MARGES DE MANOEUVRE

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les taux des impôts locaux votés par la commune sont restés constants sur les trois exercices. Le produit de la taxe d'habitation représente 47 % des produits de la fiscalité et le produit du foncier bâti 33 %.

Le taux de la TH voté par la commune est supérieur aux taux moyens votés par les communes de la même strate tant au niveau départemental, régional que national. Le rendement en euros par habitant est en conséquence supérieur au montant en euros par habitant pour les communes de même strate. Mais ce rendement supérieur tient aussi des bases nettes « ménages » taxées au profit de la commune supérieure aux bases cadastrales moyennes des communes du département et de la région.

La commune a opté pour un abattement majoré pour charge de famille ainsi que pour un abattement général à la base de 15 % ce qui permet de réduire la valeur locative cadastrale qui est légèrement inférieure à celles des communes de même strate.

La part de résidences secondaires sur la commune (10,8 %) est plus élevée que la part des résidences secondaires sur les autres communes du département (5,1 %) et celles de la région (6,6 %), ces résidences secondaires ne bénéficient pas de l'abattement général à la base.

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties voté par la commune est lui aussi supérieur au taux voté par les communes de même strate. La base nette ménage est là aussi supérieure aux bases nettes des autres communes ainsi que le rendement par habitant.

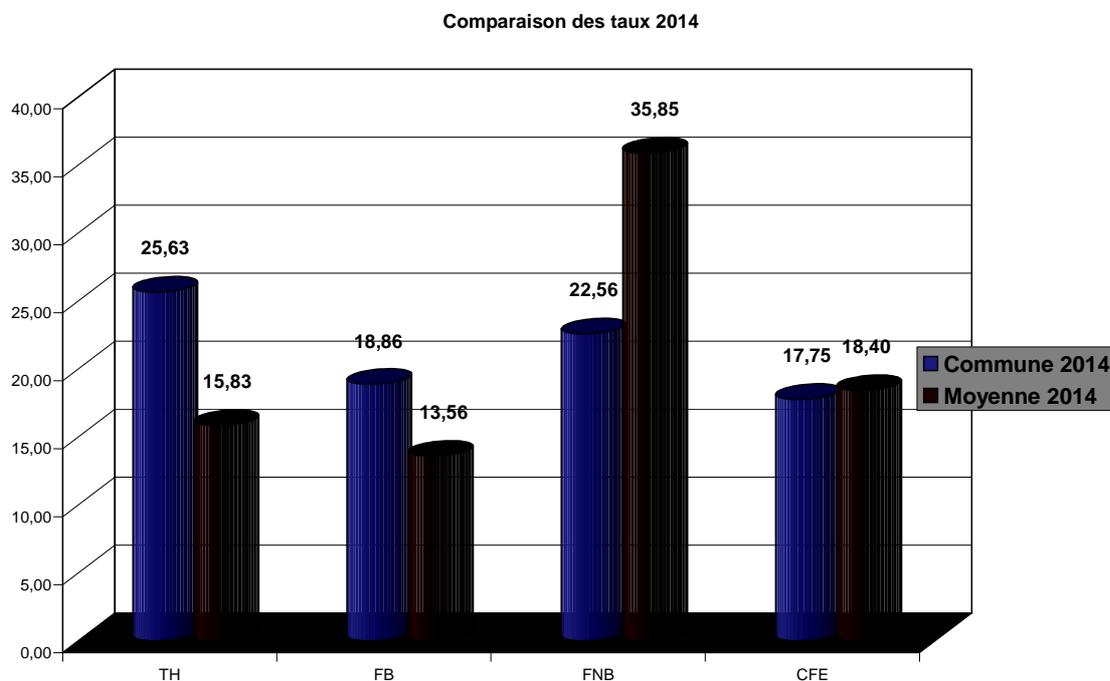
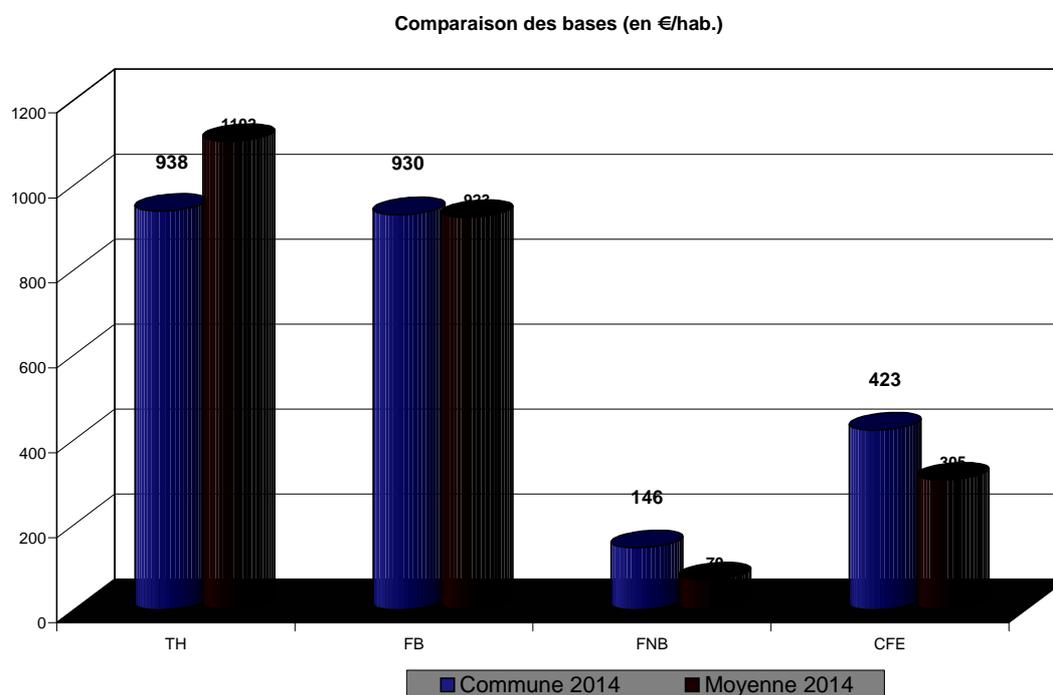
En ce qui concerne la taxe foncière sur le non bâti ainsi que la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, les taux votés par la commune sont inférieurs aux taux votés par les communes de même strate. Malgré ce taux inférieur, le rendement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties est supérieur à celui des communes de même strate.

La CFE a été perçue par la commune pour la première fois en 2011 sur des bases établies en 2010. Le nombre d'établissements imposés à la CFE sur la commune est 2 fois supérieur à la moyenne départementale, régionale ainsi que le nombre d'entreprises imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises. Le taux voté de CFE est plus élevé que la moyenne départementale et régionale, inférieur à la moyenne nationale. La CFE représente 14 % des produits de la fiscalité

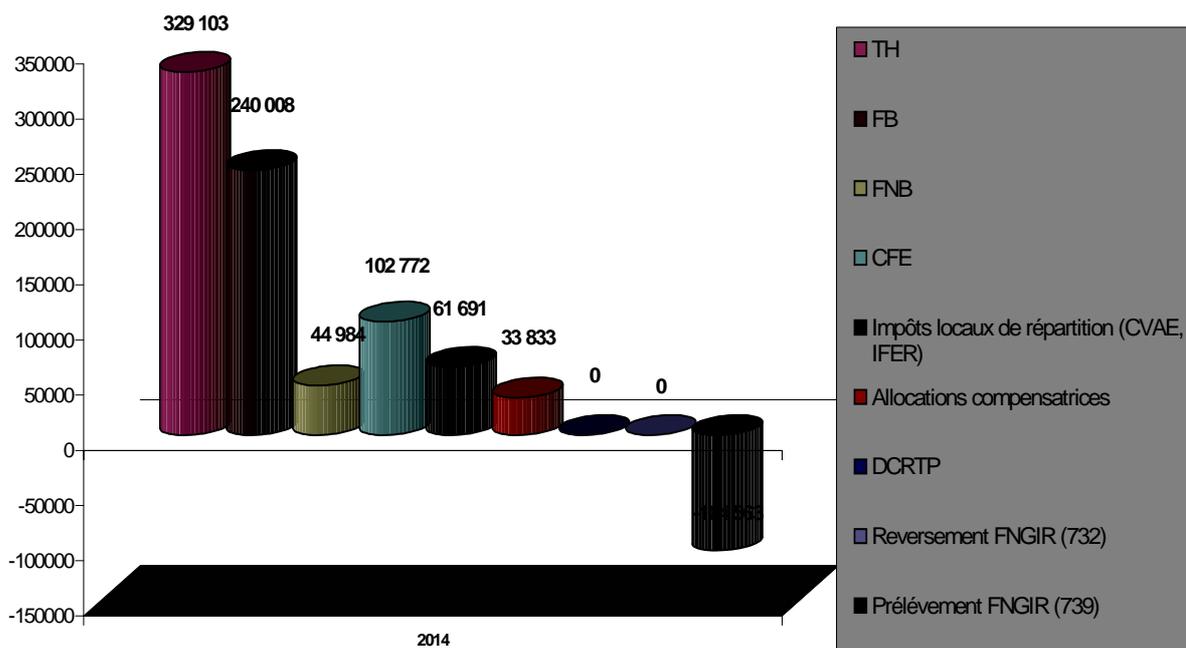
directe et son rendement est supérieur en euros, par habitant aux moyennes départementale, régionale et nationale.

La CVAE a elle aussi été perçue par la commune pour la première fois en 2011 sur des bases établies en 2010. Son rendement est là aussi supérieur aux moyennes départementale, régionale ou nationale.

La commune perçoit de façon marginale de l'IFER.



Structure des produits de la fiscalité en 2014



L'ENDETTEMENT

L'encours de la dette a baissé de 21,20 % entre 2012 et 2014 tout en restant bien supérieur, en euros par habitant, à celui des communes de même strate quel qu'en soit le niveau départemental, régional ou national.

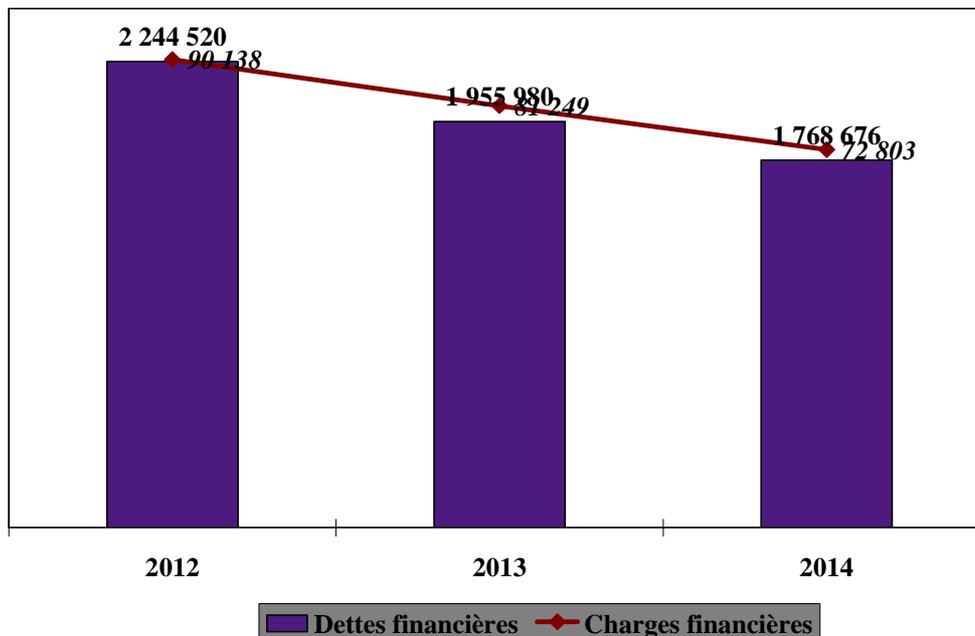
Cet encours est à mettre en parallèle avec la politique d'investissement de la commune bien supérieure à celle des autres communes en 2012 et 2013. En 2014 en revanche elle est inférieure aux communes de même strate du niveau départemental ou national.

Si en 2012 les produits de fonctionnement réels ne représentaient que 61 % de l'encours, en 2014 ils représentaient 75,41 % de l'encours.

En 2012, l'encours représentait 5 années de CAF brute, en 2014 l'encours représentait 4 années et demie de CAF brute.

La commune tout en maintenant une importante politique d'investissement veille à son désendettement.

Évolution de l'encours de dettes et des charges financières



FACTEURS DE RISQUES EXTERNES

La commune de Chézy sur Marne veille à la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement et dégage chaque année une CAF nette qui lui permet d'envisager d'autofinancer en partie ses investissements. Même si son endettement est important, la commune peut, grâce à ses ressources fiscales, à sa CAF brute rembourser ses dettes bancaires. Elle doit cependant veiller à ne pas augmenter une pression fiscale plus importante que celle des autres communes de la strate.

MEME SEANCE

CHOIX DE L'ENTREPRISE ADJUDICATAIRE DU MARCHE DE RESTAURATION DE L'ORGUE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres du 3 septembre 2015, Monsieur Eric BROTTIER, Maître d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin, a effectué l'analyse des offres dans un rapport en date du 24 novembre 2015.

Selon le rapport, il apparaît que l'entreprise LONDE obtient la meilleure note. Le bordereau des prix proposé par l'entreprise LONDE est de 86 005.50 € HT pour le démontage et la restauration de l'orgue, ce qui correspond à l'estimation du Maître d'œuvre. La commission d'appel d'offres a donc validé ce choix lors de la réunion du choix de l'entreprise adjudicataire le 30 novembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de l'entreprise LONDE d'un montant de 86 005.50 € HT pour la restauration de l'orgue de l'église.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATIONS APRES ENQUETE PUBLIQUE DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu la délibération en date du 8 février 2013 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 13 février 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ou consultées,

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées,

Vu le rapport de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de PLU arrêté justifie quelques adaptations pour tenir compte des observations formulées par les personnes publiques ou lors de l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de modifier le projet du PLU soumis à l'enquête publique sur les points suivants : voir annexe du « Procès-Verbal de modification du PLU après enquête publique » à la présente délibération et information des différents au cours du conseil municipal.

DEMANDE à Monsieur le Maire de mettre au point le dossier définitif de PLU en vue de son approbation définitive, en collaboration avec la commission urbanisme et le bureau d'études.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Lors du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2015, les conseillers communautaires du canton de Charly sur Marne ont décidé de prendre une nouvelle compétence relative au 1^{er} groupe au titre des compétences optionnelles. Il s'agit de la compétence « sécurité et prévention de la délinquance » avec la mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et d'un système de vidéo-protection intercommunale.

En vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres doivent délibérer dans les 90 jours suivant la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable.

ACCEPTE que la communauté de communes du canton de Charly sur Marne prenne la compétence sécurité et prévention de la délinquance et de définir l'intérêt communautaire de la manière suivante : Mise en place du CISPD et installation de caméra de vidéo-surveillance à caractère intercommunal.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire demande aux conseillers municipaux de proposer des personnes pour le recensement qui débutera courant Janvier 2016.

Il est proposé :

Madame DERMINE Sylvie (district 1 et 2)
Madame ESTANQUEIRO Johanne (district 3)
Madame FAOUZI WIATER Emmanuelle (district 2 et 4)

Le montant forfaitaire pour l'ensemble des districts s'élèvent à 2 750 €

Le montant forfaitaire pour les frais de secrétariat s'élève à : 290 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
PROJET DE DECLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE DE LA RUELLE PATIN

Le Maire rappelle que par délibération en date du 19 juin 2015 a été demandé le déclassement de voie communale dite de la Ruelle PATIN.

Une enquête publique préalable à ce classement a été effectuée du 7 septembre au 21 septembre 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de faire aboutir ce projet,

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DECIDE le nouveau classement de la voirie communale.

DONNE tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
TARIF DU REPAS ANNUEL DES PERSONNES AGEES

Le repas des aînés est programmé le 12 décembre 2015 et sera préparé par la Boulangerie et le Boucher de Chézy sur Marne. Les conseillers municipaux et les membres du CCAS se chargeront de la préparation de la salle et du service.

L'animation sera assurée bénévolement par Dominique FEDERSPIEL.

A cette occasion le Maire propose de demander une participation à chaque inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix de la participation des personnes âgées au repas des aînés du 12 décembre 2015 à 10 € pour les plus de 70 ans et 20 € pour les moins de 70 ans.

DECIDE d'encaisser les participations sur la régie « Manifestations et animations ».

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

GROUPEMENT D'ACHAT DES FEUILLETS DE REGISTRE D'ETAT CIVIL

Afin d'effectuer des économies sur les frais de port pour l'achat des feuillets de registre d'état civil, la commune de Montreuil aux Lions a proposé d'effectuer un groupement de commande. Aussi les frais de ce regroupement pour la commune de Chézy sur Marne s'élèvent à 28.08 € (19.80 € pour les feuillets et 5.016 € pour les frais de gestion).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de la commune de MONTREUIL AUX LIONS pour le groupement de commande des feuillets d'état civil.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

EXTRACTION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BROCHOT EN VUE D'UNE LOCATION DE LA PARCELLE A MHCS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Moët et Chandon demande à la commune la possibilité de louer une partie du chemin de Brochot afin de planter des vignes. La société Moët et Chandon prendra à sa charge les frais de bornages et les frais de rédaction de l'acte.

Afin de pouvoir signer une convention, il est nécessaire d'extraire cette partie du chemin du domaine public et de lui donner un numéro de cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la demande de location de Moët et Chandon d'une partie du chemin rural de Brochot, bordant la parcelle ZR 180.

DECIDE d'extraire la partie du chemin rurale concernée du domaine public ce qui représente 154 m2.

La société Moët et Chandon prendra en charge la totalité des frais de régularisation administrative.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ACHAT DE MOBILIER SCOLAIRE

La Directrice de l'école élémentaire Christian Cabrol a effectué un inventaire du mobilier qu'il semble nécessaire de racheter.

Plusieurs devis ont été demandés pour 48 tables avec casier, 48 chaises et 2 bancs.

- Papeterie Hasbroucq : 3 992.00 € HT
- Equipe Education : 6 892.00 € HT
- UGAP : 4 388.79 € HT

Le renouvellement de ce bien d'équipement est inférieur à 5 000 €, par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir un avenant à la convention.

D'autre part, la commune de Chézy sur Marne présentera des dossiers de demande de subvention dans la cadre du CDDL et de la DETR dès réception de l'ensemble des délibérations des communes du regroupement approuvant la dépense.

Afin de compléter les demandes de subvention, l'acquisition d'un tableau blanc interactif sollicitée par les instituteurs sera ajoutée au dossier. Le montant de la dépense est de 2 053.45 € HT.

Le financement sera effectué selon l'article 5-1 de la convention. Dans un souci d'équité, le complément de la TVA, non remboursée par l'Etat sera demandé aux communes du regroupement sur une seule annuité.

La commune de Chézy sur Marne demandera le paiement en une seule fois de la part résiduelle de chaque commune.

D'autre part, le Maire rappelle qu'il n'est pas le Président du RPI et que chaque délégué peut prendre en charge le travail de constitution des dossiers et qu'il n'en a pas l'exclusivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le devis proposé par la Papeterie Hasbroucq s'élevant à 3 992.00 € HT pour l'achat de mobilier scolaire.

ACCEPTE le devis proposé par la Camif s'élevant à 2 053.45 € HT pour l'acquisition d'un Tableau Blanc Interactif.

SOLLICITE une subvention dans le cadre de la DETR.

SOLLICITE une subvention dans le cadre du CDDL.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA CLASSE DE MER ET LE CLASSE NATURE DES ECOLES

La Directrice du groupe élémentaire Christian Cabrol a sollicité les communes du regroupement pédagogique intercommunal afin d'obtenir une participation pour deux sorties avec nuitées :

Montant de la participation des communes du regroupement :

- Une classe de mer pour deux classes de CM1-CM2 : 9 500 €
- Une classe nature pour les classes de MS/GS et GS/CP : 3 674 €

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les années précédentes, une subvention de 9 500 € pour l'ensemble des sorties était attribuée et que ces éléments ont été rappelés aux communes du regroupement pédagogique intercommunal. Réunies en commission, les 5 communes ayant délibérées pour le versement de la somme de 13 174 euros, ont reconnu leur manque d'attention mais décide de ne pas revenir sur cette décision afin de ne pas pénaliser les enfants. Les communes acceptent donc une augmentation de 38 % du budget pour 2015-2016 et souhaitent que la Directrice de l'école ne les interroge plus individuellement en occultant ainsi le regroupement pédagogique intercommunal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE que la participation des communes du regroupement aux classes de découvertes s'élève à 13 174 € pour l'année scolaire 2015-2016 afin de respecter le choix de la majorité des communes du regroupement pédagogique intercommunal.

La répartition sur le bilan des écoles se fera au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
VIREMENT DE CREDIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015 :

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	65	Installations, matériel et outillage techniques	6 500.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI	Dépenses imprévues	-6 500 €

MEME SEANCE
ENCAISSEMENTS DE CHEQUE

1. SMACL ASSURANCES

La commune de Chézy sur Marne a prêté les locaux scolaires à la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne pour l'organisation du centre aéré de juillet 2015.

Durant cette période, le monte-charge du restaurant scolaire a été endommagé et des réparations sont nécessaires.

La SMACL, société d'assurances de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne rembourse à la commune la somme de 856.72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'encaisser le chèque d'un montant de 856.72 € pour le remboursement des frais de réparation du monte-charge du restaurant scolaire suite aux dommages causés par les agents de la Communauté de Communes de Charly sur Marne lors du centre aéré de juillet 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2. MMA

Un début d'incendie est survenu à proximité du Centre Fiévet durant le mois d'août 2015.

La MMA, société d'assurances de la collectivité rembourse à la commune la somme de 4 195.97 € afin d'effectuer le remplacement de la vitre et le ravalement de la façade tous deux abimés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'encaisser le chèque d'un montant de 4 195.97 € pour le remboursement des frais de réparation du Centre Fiévet suite à l'incendie survenu courant août 2015.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

INDEMNITE DU COMPTABLE ANNEE 2015

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DECIDE

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer la confection des documents budgétaires, ainsi que les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur et de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires et l'indemnité de conseil.
- De verser la somme de 470.75 €.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FANFARE DE CHEZY SUR MARNE

Afin d'aider la Fanfare dans l'organisation de la Sainte-Cécile, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 200 €. En effet, suite aux attentats survenus le 13 novembre 2015 à Paris, l'Etat impose la présence de vigile pour toute manifestation, la sécurité ne pouvant pas être assurée par le Maire et les Adjoints.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à la Fanfare de Chézy sur Marne pour l'organisation en toute sécurité de la Sainte Cécile.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SOCIETE DU JEU D'ARC

L'Association du Jeu d'Arc sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle pour la réparation de la cheminée de la salle des trophées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 980 € à l'association dénommée SOCIETE DU JEU D'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

DISSOLUTION DU CCAS

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) supprime dans son article 79 l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants, de disposer d'un centre communal d'action sociale (CCAS).

Si l'article 79 a pour objectif de supprimer les obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget, réédition des comptes), il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En effet, en l'absence de CCAS, les compétences sociales sont directement exercées par la commune sur son propre budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE que le passif et l'actif du CCAS seront repris dans les comptes de la commune.

2 abstentions (MH REY et T MAGHALAES)

13 voix pour

MEME SEANCE

INFORMATIONS DIVERSES

1. L'USESA a décidé par délibération du 30 septembre 2015 de mettre en place une convention de groupement de commande pour l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux d'incendie. Cette convention sera conclue entre l'USESA et les communes souhaitant adhérer.

Véolia propose un montant prévisionnel de ces travaux à 2 491 € HT annuelle. L'USESA par son groupement de commandes propose une convention à 1.85 € par habitant soit 2 534.50 € HT.

Dans la 1^{ère} convention l'USESA a remplacé trois poteaux incendie sur quatre ans.

Véolia propose le remplacement d'un poteau tous les deux ans.

Les deux propositions sont pratiquement identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en place avec l'USESA une convention constitutive d'un groupement de commandes.

APPROUVE les termes de la convention.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

2. Lecture des conclusions et remarques du centre de secours chargé par l'USESA d'effectuer le contrôle des points de protection incendie pour l'année 2015.
3. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence Nationale des Fréquences, à compter du 5 avril 2016, les 25 chaînes nationales gratuites de la TNT passent en HD. Tous les téléviseurs récents sont compatibles avec ce changement. Pour les anciens modèles, il faudra équiper le téléviseur d'un décodeur d'une valeur de 25 euros.
4. La Caisse des Dépôts et Consignations rembourse à la commune la somme de 2 633.00 € relative à des opérations de compensation du supplément familial de traitement pour l'année 2013.

Le Conseil Général de l'Aisne va procéder au mandatement de la somme de 1 137.71 € correspondant au versement de la subvention pour l'étude préalable à la restauration de l'orgue de l'église Saint Martin de Chézy sur Marne.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase de travaux hydroviticiles programmés en 2016, l'Agence de L'Eau Seine Normandie attribue à la commune la somme de 52 800 € soit 40% du montant global HT de cette tranche de travaux.

Dans le cadre de la restauration des décors peints ornant les clés de voûtes situées dans la croisée du transept de l'église, le Conseil Général de l'Aisne attribue une subvention de 762.50 € à la commune pour l'ensemble des travaux s'élevant à 3 050 € HT :

Le Conseil Général de l'Aisne va procéder au versement de la subvention CDDL s'élevant à 3 678 € pour la réfection de la cour de l'école maternelle.

5. Le montant du Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement 2014 s'élève à 15 199.48 €.
6. Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jacques GANDON demandant l'autorisation de décaisser et de récupérer la terre et les pierres sur le chemin dit « Dessous le Ru d'Irlaine » afin d'effectuer un silo de betteraves. Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous conditions :
 - Etablissement d'une convention devant une personne assermentée (huissier ou notaire) ou éventuellement le rebornage du chemin. Toutes ces opérations seront aux frais de Monsieur GANDON et des riverains s'ils sont d'accord (Société de la Butte Blanche pour la parcelle 6 et Monsieur TAILLEUR pour la parcelle 10).
 - La Municipalité donnera son accord sous condition d'acceptation par la Voirie Départementale.
7. Présentation du rapport annuel de l'USESA sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en application de l'article L.2224-5 du CGCT.
8. Présentation du contrôle sanitaire en date du 6 octobre 2015 concernant les eaux destinées à la consommation humaine.

9. Le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur SAUSA, demandant l'autorisation de s'installer sur la commune le vendredi après-midi dans le cadre d'un commerce ambulant en poissonnerie. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

10. Le Maire informe le conseil municipal, qu'en raison des normes sécuritaires imposées par la Préfecture, la Directrice du groupe primaire Christian Cabrol a décidé d'annuler la fête de Noël programmée le 17 décembre 2015, malgré la proposition du Maire et de la 1^{ère} Adjointe d'assurer la sécurité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits par les membres présents.